



**Conseil municipal du 28 novembre 2022**

**Procès-verbal de séance**

**Ouverture de la séance à 18 heures**

**Président de séance : Jean-François PÉRILHOU, Maire**

**Secrétaire de séance : Chantal MURE**

**Quorum :**

*Présents :*

PERILHOU Jean-François	FORET Adrienne
MURE Chantal	BISCARRAT Emile-Henri
MLYNARCZYK Danielle	SURDEL Sébastien
MANIN Dany	NABONNE Jessie
MICHEL Marie-Elisabeth	BLIARD Julien
ARMAND Hervé	VIGNE Elodie
PINEAU Chantal	BARBIÉRI Marie
ARNAUD ICARD Jean-Pierre	MARIN Xavier (parti à 19h25)
MARTIN Danièle	MARION Damienne
DEMANCHE Patrick	JANSE Marc
GIL Thérèse	RIGAUT Sophie
DETRAIN Thierry	APACK Carole

*Absents excusés représentés :*

LÉTURGIE Éric	Donne pouvoir à MURE Chantal
CAMP Jean-Christophe	Donne pouvoir à MLYNARCZYK Danielle
CHEVALIER Serge	Donne pouvoir à MANIN Dany
FAUCHER-VIGNE Magali	Donne pouvoir à MICHEL Marie-Elisabeth
BETTI Jean-Roger	Donne pouvoir à RIGAUT Sophie

*Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :*

## Ordre du jour

1. **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
2. **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX DE LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (RPQS)**
3. **ÉCHANGE DE PARCELLES SITUÉES ALLÉE ROMÉO**
4. **DÉNOMINATION DE TROIS NOUVELLES VOIES**
5. **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
6. **MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX**
7. **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX AU PROFIT DE LA VILLE DE VAISON LA ROMAINE**
8. **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE**
9. **CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**
10. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS**
11. **APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX**
12. **APPROBATION DU RAPPORT N°10 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX CONCERNANT LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**
13. **LISTE DES DÉPENSES À AFFECTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**
14. **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREA REGION SUD**
15. **CONVENTION TYPE D'ORGANISATION DE SPECTACLES AU THÉÂTRE DU NYMPHÉE POUR LES ASSOCIATIONS NON VAISONNAISES ET LES ENTREPRENEURS DE SPECTACLE.**
16. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
17. **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022**
18. **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022**
19. **DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**
20. **PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'INSTALLATION ET LA PRODUCTION DE MODULES PHOTOVOLTAÏQUES SUR CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUX**
21. **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX POUR L'EXERCICE 2022**
22. **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX POUR L'EXERCICE 2023**
23. **DÉCISIONS MUNICIPALES**

Désignation d'une secrétaire de séance : Chantal MURE

## **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2022**

### **Point présenté par Monsieur le Maire.**

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est approuvé.

*Mme RIGAUT demande pour quelle raison le conseil municipal ne s'est pas réuni depuis près de 5 mois.*

*M. le Maire indique qu'il n'y a pas de raison particulière, qu'il y a eu un conseil le 28.3.2022, un le 4.4.2022, un le 27.6.2022 et un ce jour le 28.11.2022. Il précise que le conseil du troisième trimestre s'est tenu à quelques jours près et rappelle que le nombre de 4 conseils à tenir sur une année est respecté.*

## **DÉLIBÉRATIONS VOTÉES**

### **Délibération n°2022.032**

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

### **Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la société Lyonnaise des Eaux – Suez Environnement a transmis à la Commune le rapport concernant la délégation du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

Les principaux éléments de ce rapport : présentation du contrat de délégation, description du service, organisation du service et inventaire des biens, indicateurs techniques, tarification du service, et comptes de la délégation, sont repris et présentés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Maire (RPQS).

Ce rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service, en exploitant les indicateurs de performances et, à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Les indicateurs de l'assainissement collectif sont mis à disposition du public conformément au décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

- **Les indicateurs de l'Assainissement collectif**

<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		<b>Valeur 2020</b>	<b>Valeur 2021</b>
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 456	8 237
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4

D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	198.2	213
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1.71	1.732
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	valeur non établie à ce jour, estimée proche de 100 %.	valeur non établie à ce jour, estimée proche de 100 %.
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	En cours	En cours
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	oui
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	oui
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€]	nc	nc

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, exercice 2021, en indiquant pour l'essentiel, quelques chiffres :

- 4 290 clients : répartis sur la commune de Vaison-la-Romaine (3960), de Crestet (112) et de St Romain en Viennois (218)
- 468 005 m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées dans l'usine de traitement, soit une augmentation de 7.4 % par rapport à l'année 2020.
- 408 551 m<sup>3</sup> facturés aux assujettis à l'assainissement sur Vaison-la-Romaine soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2020.
- La production des boues est de 213 TMS (tonnes de Matières Sèches) soit une augmentation de 7.5 % par rapport à l'année 2020. 96.1 % de la production des boues a été traitée au centre de compostage « Terres de Provence » situé sur la Commune de Mondragon.

- 71 176,23 € investis en 2020 pour des opérations de renouvellement et d'investissement sur les installations du périmètre affermé.
- 205.35€ TTC comme base de la facture type de 120m3 pour l'année 2021.  
207.86€ TTC comme base de la facture type de 120m3 pour l'année 2022 : soit une augmentation de 2.6 % sur le prix de base de 2021. A noter que de manière à compenser l'augmentation de la Part du Délégué du prix de l'eau, la commune de Vaison-la-Romaine a pris délibération en date du 13/12/2017 pour diminuer la surtaxe communale de 0.75€/m3 à 0.58€/m3.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, pour l'exercice 2021.

**Délibération n° 2022.033**

**ÉCHANGE DE TERRAIN SITUÉ ALLÉE ROMÉO**

**Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la commune a été sollicitée par Monsieur et Madame ENJOLRAS Alain afin de procéder à un échange de parcelles ; une parcelle communale cadastrée AE 1977 d'une surface de 20 m<sup>2</sup> en échange d'une parcelle cadastrée AE 1976 d'une surface de 20 m<sup>2</sup> propriété de Monsieur et Madame ENJOLRAS Alain.

Cet échange de parcelles permettrait de repositionner l'accès au terrain dans l'axe de leur habitation.

Ces terrains sont classés au plan local d'urbanisme en zone Uc2 (zone urbaine).

Monsieur le Maire indique que le projet d'échange a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 11/10/2022.

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu le courrier de demande de Monsieur et Madame ENJOLRAS Alain,

Considérant que les surfaces échangées sont identiques, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer un échange sans soulte, étant précisé que l'ensemble des parcelles est estimé à 400 euros.

Considérant que Monsieur et Madame ENJOLRAS Alain devront prendre en charge la pose d'un revêtement de type enrobé bitume sur la parcelle AE 1976 à l'identique du revêtement situé sur la parcelle AE 1977.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- **AUTORISER** la cession à Monsieur et Madame ENJOLRAS Alain de la parcelle cadastrée AE 1977 d'une surface de 20 m<sup>2</sup> en échange de la parcelle cadastrée AE 1976 d'une surface de 20 m<sup>2</sup>.
- **PRÉCISER** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par Monsieur et Madame ENJOLRAS Alain.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

**VOTES**

Pour : **24**

**Délibération n° 2022.034**

**DÉNOMINATIONS DE TROIS NOUVELLES VOIES**

**Point présenté par Monsieur Le Maire.**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que consécutivement à la création d'un nouvel aménagement urbain quartier de l'IOOU, il est apparu nécessaire de dénommer trois nouvelles voies composant le maillage du projet.

Après proposition de noms propres en lien avec le sport, la commission du patrimoine a retenu les noms figurant sur le tableau suivant :

Voie à dénommer	Nom attribué	Longueur de la voie
1- jaune sur le plan annexé	Rue Raymond POULIDOR	284 mètres
2- orange sur le plan annexé	Rue Louison BOBET	315 mètres
3- vert sur le plan annexé	Rue Pierre de COUBERTIN	392 mètres

Monsieur le Maire indique que ce projet a été abordé en commission du patrimoine le 06/10/2022.

*Mme RIGAUT s'étonne qu'il n'y ait pas eu au moins le nom d'une femme sportive proposé, et voudrait que cela soit pris en compte pour les prochaines dénominations.*

*M. le Maire répond qu'effectivement, il faudra en tenir compte à l'avenir.*

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- **APPROUVER** l'ensemble des dénominations présentées ci-dessus.

**VOTES**

Pour : **24**

**Délibération n° 2022.035**

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Point présenté par Madame la Première Adjointe.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2020-095 du 14 décembre 2020 portant mise à disposition de cinq agents auprès du centre communal d'action sociale,

Considérant que cinq agents de la commune sont mis à disposition du C.C.A.S. pour exercer les fonctions relatives au bon fonctionnement de l'action sociale,

Considérant que l'un de ces cinq agents a fait valoir son droit à la retraite et qu'il convient de prévoir son remplacement,

Considérant que Madame Véronique GABORIAUD, agent titulaire de la commune, a donné son accord pour une mise à disposition au profit du C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à temps complet pour une durée de 1 an et 2 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il convient de rappeler que la Ville de Vaison-la-Romaine paie l'intégralité des salaires et cotisations patronales ainsi que les frais ou sujétions auxquels les agents s'exposent dans l'exercice de leurs missions. Le C.C.A.S. est exonéré totalement du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes des agents communaux.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Délibère et décide de :**

- **APPROUVER** la mise à disposition pour une durée de 1 an 1 mois à compter du 1er décembre 2022 de Madame Véronique GABORIAUD auprès du C.C.A.S à temps complet,
- **APPROUVER** la convention individuelle de mise à disposition entre la Commune et le C.C.A.S ci-jointe,
- **PRÉCISER** que cette mise à disposition fera l'objet d'une exonération totale des salaires, cotisations patronales et frais ou sujétions auxquels les agents s'exposent dans l'exercice de ses missions,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention individuelle de mise à disposition,
- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

**VOTES**

Pour : **24**

**Délibération n° 2022.036**

**MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VAISON VENTOUX**

**Point présenté par Madame la Première Adjointe.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément aux dispositions sus énoncées, il est prévu que des fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit d'une autre collectivité territoriale.

Monsieur le Maire expose la demande conjointe de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et de Madame Marilyn FLAMAIN, agent titulaire de la commune, de renouveler la mise à disposition de 25 % de son temps de travail à temps complet pour une durée d'un an et quatre mois à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Par conséquent, le conseil municipal est informé que Madame Marilyn FLAMAIN, Assistante de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère Classe, échelon 6, assurera la coordination du réseau des bibliothèques auprès de la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour 25% de son temps de travail.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la commune de Vaison-La-Romaine et la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Cette convention prévoit notamment que la Ville de Vaison-la-Romaine paiera l'intégralité des salaires et cotisations patronales ainsi que les frais ou sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses missions, et se fera rembourser par la Communauté de Communes Vaison Ventoux 25 % des sommes correspondant à la mise à disposition de Madame Marilyn FLAMAIN par un titre de recettes émis annuellement.

***Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :***

- **APPROUVER** la mise à disposition de Madame Marilyn FLAMAIN auprès de la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour 25 % de son temps de travail à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
- **APPROUVER** la convention de mise à disposition ci-jointe entre la commune et la Communauté de Communes Vaison Ventoux,
- **PRECISER** que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la communauté de communes Vaison Ventoux de 25% des salaires, cotisations patronales et frais ou sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses missions. A cet effet, un titre de recettes sera émis annuellement par la commune de Vaison-la-Romaine.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Marilyn FLAMAIN auprès de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

**VOTES**

Pour : **24**

***Délibération n° 2022.037***

***MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX AU PROFIT DE LA VILLE***

***Point présenté par Madame la Première Adjointe.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément aux dispositions sus énoncées, il est prévu que des fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit d'une autre collectivité territoriale.

Madame Donya GHZAL, adjoint d'animation titulaire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux (C.C.V.V.), avait fait connaître son intérêt pour le poste d'agent administratif au guichet unique / formalités administrative à pourvoir au sein de la Ville de Vaison-la-Romaine.

En raison de la demande conjointe de l'agent et de la Ville de Vaison-la-Romaine, après accord de la C.C.V.V., une mise à disposition à temps partiel 80% pour une durée d'un an a été mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Par conséquent, le conseil municipal est informé que Madame Donya GHZAL, Adjoint d'animation, échelon 8, est mise à disposition par la C.C.V.V. au profit de la Ville de Vaison-la-Romaine pour assurer la fonction d'agent administratif au Guichet Unique – Formalités Administratives à temps partiel 80 % depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée d'un an.

Les conditions de la mise à disposition ont été précisées par une convention entre la commune de Vaison-La-Romaine et la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Cette convention prévoit notamment que la Ville de Vaison-la-Romaine remboursera à la Communauté de Communes Vaison Ventoux les salaires et cotisations patronales ainsi que les frais ou sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses missions, par un titre de recettes émis annuellement.

***Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Délibère et décide de :***

- **APPROUVER** la mise à disposition de Madame Donya GHZAL au profit de la Ville à raison de 80 % de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée d'1 an
- **APPROUVER** la convention de mise à disposition ci-jointe entre la commune et la Communauté de Communes Vaison Ventoux,
- **PRECISER** que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement des salaires, cotisations patronales et frais ou sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses missions. A cet effet, un titre de recettes sera émis annuellement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Donya GHZAL par la Communauté de Communes Vaison Ventoux au profit de la commune de Vaison-la-Romaine.

**VOTES**  
Pour : **24**

## **DEMANDE DE D'AGRÉMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE**

### **Point présenté par Madame la Première Adjointe.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu le décret n° 2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif.

Il figure dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Les volontaires accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire d'un montant mensuel de 489.59 € (montant en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022) ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire par la commune de 111.35 € net par mois (montant en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022).

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'offrir notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble

Un tuteur devra être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

*M. JANSÉ demande s'il y a une formation pour les services civiques à leur arrivée et demande également la durée de travail hebdomadaire de la personne effectuant un service civique.*

Mme MURE confirme qu'il y a toujours un tuteur qui est là pour accompagner la personne recrutée et précise que ces contrats civiques sont de 24 heures par semaine et la durée de ces contrats sont de trois ans.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse l'agrément nécessaire pour que la Commune s'inscrive dans le dispositif du service civique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

**VOTES**

Pour : **24**

**Délibération n° 2022.039**

**CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Point présenté par Madame la Première Adjointe.**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

Considérant les différents mouvements de personnel du service Patrimoine,

Il est nécessaire d'avoir recours à la création d'emplois non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité tel que précisé ci-dessous :

<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Poste</b>
Adjoint technique territorial à temps complet	<b>C</b>	<b>1</b>
Adjoint du patrimoine à temps complet	<b>C</b>	<b>3</b>
Adjoint du patrimoine à temps non complet – 22h45 hebdomadaires	<b>C</b>	<b>3</b>

Le recrutement des agents contractuels sur ces emplois non permanents interviendra sur la base de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et ne pourra excéder 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction du profil des candidats retenus, en adéquation avec le grade donnant vocation à occuper ces emplois et en fonction de la grille indiciaire en vigueur.

*Mme RIGAUT et M. JANSÉ se demandent s'il y a beaucoup d'emplois concernés notamment au service du patrimoine.*

*Mme MURE répond qu'il s'agit de départs à la retraite et de départs pour mobilité.*

*Mme RIGAUT demande si ces postes seront pérennisés.*

*M. le Maire précise qu'il s'agira de maîtriser la masse salariale tout en assurant le service public, que tout est fait avec bon sens, et que s'il s'avère nécessaire de titulariser une personne, elle le sera.*

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- **APPROUVER** conformément de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, la création de 7 postes non permanents pour « accroissement temporaire d'activité » ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ces créations de poste ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**VOTES**

Pour : **24**

**Délibération n° 2022.040**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS**

**Point présenté par Madame la Première Adjointe.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, pour répondre aux besoins des services Patrimoine et Proximité de créer 2 postes.

**Filière administrative :**

Création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h00 hebdomadaire, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C.

Création de 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet 35h00 hebdomadaire, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

*Mme RIGAUT se demande pourquoi il y a une personne à temps non complet, et si cela est lié au besoin du service.*

*M. le Maire répond qu'il s'agit de l'intégration d'un agent de l'intercommunalité qui était déjà à temps partiel, à 80%.*

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Délibère et décide de :**

- **APPROUVER** la création des emplois sus visés aux conditions énoncées dans la présente délibération,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

#### **VOTES**

Pour : **24**

#### **Délibération n° 2022.041**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX**

#### **Point présenté par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire explique que la Préfecture a attiré l'attention de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sur le fait que l'intérêt communautaire d'une compétence supplémentaire n'a pas à figurer dans les statuts mais doit être défini par délibération du conseil communautaire.

Il informe par ailleurs qu'il a été décidé de retirer la compétence Eclairage Public des statuts de la Communauté de Communes,

Aussi, il convient de procéder à une modification des statuts de l'intercommunalité.

VU l'arrêté préfectoral n°200 du 10 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes Pays Voconces ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

VU la délibération n°044-2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

VU la délibération n°043-2022 du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022 définissant l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il convient d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux comme suit :

### **CHAPITRE II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRES**

*Conformément à l'article 5214-16 du CGCT l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires ci-dessous est défini par délibération du Conseil Communautaire*

§ 1- Environnement, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

§ 2 – Voirie, création, aménagement et entretien de Voirie

§ 3 - Politique du logement social et du cadre de vie

§ 4 - Equipements sportifs - sociaux culturels et scolaires

§ 5 - Action sociale

§ 6 - Création et gestion d'un « Espace France Services »

## **CHAPITRE III COMPETENCES FACULTATIVES**

### Suppression de la compétence « Eclairage public »

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- **APPROUVER** la modification des statuts de la CC Vaison Ventoux,
- **PRÉCISER** que les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

#### **VOTES**

Pour : **24**

**Délibération n° 2022.042**

### **APPROBATION DU RAPPORT N°10 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAISON VENTOUX CONCERNANT LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Point présenté par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la constitution de la communauté de communes en 2003, le rapport initial de la CLECT faisait apparaître au regard des charges transférées par les communes des Attributions de Compensation négatives pour les communes suivantes : Buisson, Crestet, St Marcellin-les-Vaison, Villedieu, St Léger du Ventoux et Savoillans.

Le rapport n° 9 de la CLECT en date du 11 mai 2022 a recalculé les Attributions de Compensation des communes au regard du retrait de la compétence Éclairages Publics et ramené ainsi au nombre de 3 les communes ayant une Attribution de Compensation négative, à savoir les communes suivantes Buisson, St Marcellin-les-Vaison, Villedieu.

Il poursuit en faisant référence au Pacte de gouvernance adopté par délibération 053-2021 en Conseil Communautaire du 28 juin 2021 qui prévoit au regard des orientations dont il se dote en matière de solidarité et d'équité entre les communes membres d'acter la fin des compensations négatives pour les communes concernées.

Aussi, le rapport de la CLECT N° 10, adopté en date du 6 octobre 2022, propose de mettre à « 0 » le montant des Attributions de Compensation négatives des 3 communes suivantes : Buisson, St Marcellin-les-Vaison, Villedieu.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- **APPROUVER** le rapport de la CLECT qui propose la modification du montant des attributions de compensation des communes telle que proposée dans son rapport n°10 du 6 octobre 2022 ci-annexé.

#### **VOTES**

Pour : **24**

**Délibération n° 2022.043**

### **LISTE DES DÉPENSES À AFFECTER AU COMPTE 6232 – Fêtes et Cérémonies**

**Point présenté par Monsieur le Maire.**

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil municipal d'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Les fleurs à l'occasion de divers événements et notamment départs, naissances, décès, anniversaires, cérémonies patriotiques, etc.
- Les cadeaux offerts :
  - o Livres et parures à l'occasion des mariages,
  - o Médailles,
  - o Corbeilles garnies et bouteilles de vin à l'occasion de visiteurs de marque,
  - o Places de cinéma pour les bacheliers et pour les Festivals,
  - o Livres ou jouets pour le Noël des enfants des agents municipaux.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- **APPROUVER** l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal dans la limite des crédits repris au budget communal.

**VOTES**

Pour : **24**

**Délibération n° 2022.044**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREA  
Région Sud**

**Point présenté par Madame la Première Adjointe.**

La commune de Vaison-la-Romaine est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) AREA Région Sud et détient 10 actions au capital de cette société.

Pour rappel, le représentant de la commune désigné au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires et au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires est Madame Chantal MURE.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au sein du Conseil

d'Administration des sociétés publiques locales et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- **APPROUVER** le rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2021 de la SPL AREA Région Sud,
- **DONNER QUITUS** au représentant de la commune pour l'année 2021.

**VOTES**

Pour : **24**

**Délibération n° 2022.045**

**CONVENTION TYPE D'ORGANISATION DE SPECTACLES AU THÉÂTRE DU NYMPHÉE POUR  
LES ASSOCIATIONS NON VAISONNAISES ET LES ENTREPRENEURS DU SPECTACLE.**

**Point présenté par Monsieur le Maire.**

La commune de Vaison-La-Romaine dispose du théâtre du Nymphée qu'elle est amenée à mettre à disposition gratuitement aux associations vaisonnaises qui en font la demande pour l'organisation de spectacles, durant la saison estivale, et ce en cohérence avec la programmation de Vaison Festivals.

Vu la délibération 2017.064 du 28 juin 2017 relative à la convention type d'organisation de spectacles au théâtre du Nymphée,

Vu les demandes de mise à disposition du théâtre du Nymphée par des associations non vaisonnaises et/ou par des entrepreneurs du spectacle,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention type d'organisation de spectacles au théâtre du nymphée, destinée à la location du site aux associations non vaisonnaises et aux entrepreneurs du spectacle.

Monsieur l'adjoint à la culture indique que cette convention type a été abordée en commission culture du 5 avril 2022.

*Mme RIGAUT demande s'il y a une priorité appliquée aux associations vaisonnaises.*

*M. le Maire confirme qu'effectivement elles sont prioritaires. Il y a des demandes de structures tierces mais pas pour meubler toute la saison estivale. Il précise qu'il y a une complémentarité avec une préférence de principe et de calendrier pour les associations vaisonnaises.*

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- **APPROUVER** les termes de la convention type ci-annexée pour la mise à disposition du théâtre du Nymphée pour les associations non vaisonnaises et aux entrepreneurs du spectacle pour un montant forfaitaire de 500€.
- **PRÉCISER** que la convention type d'organisation du spectacle approuvée par délibération 2017.064 du 28 juin 2017 est maintenue pour les mises à dispositions gracieuses aux

associations vaisonnaises et aux partenaires de la ville dans le cadre de manifestations et événements culturels.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à celle-ci.

#### **VOTES**

Pour : **24**

### **Délibération n° 2022.046**

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

##### **Point présenté par Monsieur le Maire.**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée, le premier alinéa de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Vu la délibération n° 2022.015 en date du 4 avril 2022 votant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2022, et notamment en annexe la liste des subventions aux associations,

Considérant qu'après cette date, les associations ont déposé des dossiers de demande ne faisant pas partie de la délibération susvisée,

Considérant que Monsieur Le Maire précise par ailleurs, que seules les associations qui ont déposé des dossiers complets sont présentées au vote en séance du Conseil Municipal,

*Mme RIGAUT demande s'il s'agit, concernant la subvention de l'amicale vaisonnaise solidarité CCFF, d'un geste qui pourrait être renouvelé l'an prochain.*

*M. le Maire confirme que si cela est nécessaire, il sera renouvelé voire même intensifié car leur implication est nécessaire et très appréciée en période de risques d'incendie.*

##### **Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire Délibère et décide de :**

- **ATTRIBUER** et **VOTER** la subvention selon le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellés</b>	<b>Subventions proposées 2022</b>
LES AGITES DU VOCAL	33.6574	Subvention 2022	<b>150 €</b>
AMICALE VAISONNAISE SOLIDARITE (CCFF)	833.6574	Complément de Subvention 2022	<b>300 €</b>
<b>Total</b>			<b>450 €</b>

- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

#### **VOTES**

Pour : **24**

### **Délibération n° 2022.047**

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Point présenté par Monsieur le Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022.008 en date du 28 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu la délibération n° 2022.016 en date du 4 avril 2022 relative au vote du budget primitif du service de l'assainissement M 49 de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022.027 en date du 27 juin 2022 adoptant la Décision Modificative n° 1,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif du Service de l'Assainissement, des modifications supplémentaires de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à son ajustement,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Délibère et décide de :**

- **ADOPTER** la décision modificative n° 2 en dépenses et en recettes pour le budget du service de l'assainissement M49 pour l'exercice budgétaire 2022 comme présentée en annexe.

**VOTES**

Pour : **24**

**Délibération n° 2022.048**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE M14**

**Point présenté par Monsieur le Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022.008 en date du 28 mars 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu la délibération n° 2022.015 en date du 4 avril 2022 relative au vote du budget primitif de la Ville M14 de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022.028 en date du 27 juin 2022 adoptant la Décision Modificative n° 1,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif Principal de la Ville, des modifications supplémentaires de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à son ajustement,

*Mme RIGAUT voudrait connaître si le coût des augmentations des fluides et des denrées alimentaires a déjà été évalué pour l'an prochain.*

*M. le Maire confirme : sur l'électricité une hausse de 1.7%-1.8% est annoncée, sachant que l'investissement en LED, déjà effectué, amoindrit considérablement la hausse. Concernant les fournitures de la cantine, une hausse de +15% à 20% est à prévoir. Néanmoins, le tarif des repas sera maintenu et ce sans rogner sur la qualité du service assuré jusqu'à maintenant.*

*Mme RIGAUT voudrait savoir s'il y a, d'ores et déjà, plus de demandes d'aides enregistrées auprès du CCAS de la part des familles pour la cantine.*

M. le Maire précise qu'à ce jour il n'y en a pas plus. Il existe néanmoins une réserve dans le budget du CCAS prévue en cas de besoin.

Mme MLYNARCZYK ajoute qu'un message a été rediffusé auprès des familles. Elle précise que les demandes d'aides actuelles portent surtout sur les loyers, les cautions, les factures d'électricité et de chauffage. Le CCAS reste néanmoins très attentif aux besoins des vaisonnois.

Concernant la vente des deux maisons Av. Ferry, Mme RIGAUT et Mme MARION s'interrogent sur la raison pour laquelle la vente n'a pas été conclue.

M. le Maire répond qu'un acquéreur s'était positionné pour acheter les 2 bâtiments puis il s'est ravisé et n'en voulait plus qu'un. N'ayant donc pas respecté son engagement initial, la commune n'a finalement pas souhaité lui vendre. Les bâtiments sont donc toujours à la vente.

Mme RIGAUT demande quand sera voté le budget.

M. le Maire répond que le budget sera voté en mars car les éléments de dotation sont communiqués de plus en plus tard.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Délibère et décide de :**

- **ADOPTER** la décision modificative n° 2 en dépenses et en recettes pour le budget Principal de la Ville M14 pour l'exercice budgétaire 2022 comme présentée en annexe.

**VOTES**

Pour : **24**

**Délibération n° 2022.049**

**DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Point présenté par Monsieur le Maire.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la présentation d'une demande d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables déposée par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine et référencée sous le numéro de la liste 5239662331 en date du 20 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation d'une demande d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables déposées par la Responsable du Service Gestion Comptable de la Trésorerie de Vaison-la-Romaine, pour un montant total de 778,35 euros sur le Budget Principal.

- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur sont inscrits au Budget Principal à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

#### **VOTES**

Pour : **24**

#### **Délibération n° 2022.050**

### **PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'INSTALLATION ET LA PRODUCTION DE MODULES PHOTOVOLTAÏQUES SUR CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUX**

#### **Point présenté par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire expose,

La commune de Vaison-la-Romaine s'engage dans le développement de projets de production d'énergie renouvelable.

La Ville met en œuvre des actions en la matière et poursuit des objectifs en termes d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, et pour donner suite au recensement des besoins et capacités du territoire, la ville de Vaison-la-Romaine envisage de concéder l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur son patrimoine bâti et non bâti. Les sites liés en annexe 1 sont propriété de la Ville.

La commune de Vaison-la-Romaine doit donc délibérer sur le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.

Il convient de rappeler, à ce niveau, que la gestion d'un service public, du fait de sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'usager, prestation qui lui sera fournie sous le contrôle d'une personne publique. La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation :

- Respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- Assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances ;
- Faire évoluer le service en fonction des besoins des usagers.

La commune de Vaison-la-Romaine a en conséquence réfléchi sur une étude préalable sur les différents modes de gestion possibles guidant les élus quant au choix du mode de gestion, dont les conclusions sont détaillées dans le rapport, joint à la présente délibération.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Conseil municipal à la présente séance, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour l'installation et la production de modules photovoltaïques sur certains bâtiments communaux.

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L. 1411-4,

VU le rapport présenté et joint à la convocation des membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en raison des risques d'exploitation et financier supportés par la Commune en cas d'exploitation du service en régie directe et dans le cadre d'un marché de prestations de service, il y a lieu de déléguer, à un opérateur économique, la gestion de l'installation et de la production de modules photovoltaïques sur certains bâtiments communaux.

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer la gestion du service public pour l'installation et la production de modules photovoltaïques sur certains bâtiments communaux avec la maîtrise requise pour ce type de service.

CONSIDERANT que d'un point de vue technique, la Commune a toujours la possibilité en régie de conclure des marchés publics pour confier à un prestataire la réalisation d'un certain nombre de missions. Mais que ce système n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation au titulaire du ou des marchés publics.

CONSIDERANT que le recours à la délégation et plus précisément à la concession de service public permettrait à la Commune de faire appel à des compétences techniques tout en confiant au délégataire la responsabilité globale en ayant à sa charge, à ses risques et périls, l'ensemble des coûts directs et indirects d'investissement, avec notamment :

- les travaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des installations,
- veiller à l'étanchéité des bâtiments et y engager les frais nécessaires
- réaliser les travaux nécessaires à la poursuite de l'exploitation des locaux en compatibilité avec la centrale photovoltaïque
- supporter les frais liés au recours à des prestataires extérieurs nécessaires à l'exécution des travaux (CSPS, contrôleur technique, constats d'huissier, ...)
- supporter les coûts relatifs au raccordement au réseau public de distribution d'électricité
- créer un local technique à sa charge
- supporter l'ensemble des frais annexes nécessaires au bon fonctionnement des équipements photovoltaïques.

CONSIDERANT que le secteur privé est rompu à ce type d'exploitation, il existe des opérateurs économiques qui assurent parfaitement ces missions, et bénéficient d'une organisation structurée (en moyens et en nombre) de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation du service tels que celui de la Commune.

C'est donc dans les principes de la délégation que l'on trouve tous les éléments de la réussite et de l'optimisation du projet, technologie très particulière et savoir-faire maîtrisé par un prestataire privé, prise de risque et responsabilité concentrées chez l'opérateur qui assure les dépenses et perçoit les recettes.

Par conséquent, après analyse des différents modes de gestion possibles pour l'installation et la production de modules photovoltaïques sur certains bâtiments communaux et compte tenu de la technicité particulière de ce secteur, la Commune ne paraît pas disposer des moyens humains et matériels propres à garantir une gestion en régie optimale et performante.

*Mme RIGAUT souhaite savoir sur combien de temps la commune s'est engagée sur cette délégation de service. Elle demande également si la commune s'appuie sur une AMO pour se faire aider à trouver un partenaire en précisant qu'il est nécessaire de se prémunir contre les mauvaises surprises éventuelles.*

*M. le Maire répond qu'il s'agit d'un investissement sur 20 ans. Il indique que la recherche d'un partenaire sera assurée en interne par souci d'économie mais aussi parce qu'il a confiance dans les équipes et leur savoir-faire. Il précise qu'il s'agira de porter une vigilance particulière sur les références des intervenants et les équipes sauront en capacité d'exercer cette vigilance et cette sélection pour avoir le meilleur de la Ville avec un engagement au moins de 20 ans.*

Mme RIGAUT propose que ce sujet soit évoqué avec les maires de l'intercommunalité afin de mutualiser les projets.

M. le Maire souhaite effectivement grouper dès que cela est possible, la forme reste à débattre à la rentrée (groupement à la communauté de communes ou volontariat des communes extérieures plus importantes ou les deux).

Vu le contexte, Mme RIGAUT demande s'il est possible de faire remonter à Madame la Préfète que l'ABF puisse faire preuve de plus d'ouverture au niveau des services de l'État.

M. le Maire est tout à fait d'accord et leur a d'ailleurs déjà écrit en ce sens. Il précise qu'aujourd'hui, on constate tout de même que les demandes d'installations de panneaux solaires sont acceptées là où auparavant elles étaient refusées surtout pour les particuliers. Il indique que pour ce qui est de l'école Ferry, en revanche, il faut rappeler qu'il y a des prérequis pour la pose des panneaux et le projet n'est techniquement pas compatible.

Monsieur JANSÉ propose que la commune, à l'issue de la réalisation de ce projet, devienne un « point d'info » pour les vaisonais qui souhaite des informations en la matière pour effectuer la pose de panneaux solaires.

M. le Maire confirme qu'un retour d'expérience peut être réalisé mais qu'il est cependant important de maîtriser les informations données en restant sur un domaine technique sans favoriser tel ou tel prestataire. Il précise que le CEDER propose déjà ce type de service et est très compétent.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Délibère et décide de :**

- **APPROUVER** le principe d'une délégation de service public pour l'installation et la production de modules photovoltaïques sur certains bâtiments communaux au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil Municipal, joint en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service sous forme de concession de service public pour la gestion de l'installation et de la production de modules photovoltaïques sur certains bâtiments communaux.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **VOTES**

Pour : **24**

#### **Délibération n° 2022.051**

### **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'EXERCICE 2022**

#### **Point présenté par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Aussi, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Vaison Ventoux doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de Finances de 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage du produit de leur Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes, ce pourcentage pourrait être fixé à 1 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu les articles L331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- **ADOPTER** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Vaison Ventoux, pour 2022,
- **AUTORISER** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTES**

Pour : **24**

**Délibération n° 2022.052**

**REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR L'EXERCICE 2023**

**Point présenté par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en

effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Aussi, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Vaison Ventoux doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de Finances de 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage du produit de leur Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes, ce pourcentage pourrait être fixé à 1 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022, Vu les articles L331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 CONSIDERANT que la délibération concernant le partage de la Taxe d'Aménagement 2023 entre les communes et leur EPCI doit intervenir avant le 31 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Délibère et décide de :**

- **ADOPTER** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Vaison Ventoux, pour 2023
- **AUTORISER** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTES**

Pour : **24**

**DÉCISIONS MUNICIPALES**

**Point présenté par Monsieur le Maire.**

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 25 mai 2020, par délibération n° 2020.018.

Dates	Sujets
04.03.2022	Convention de partenariat avec le Comité Olympique et Sportif de Vaucluse dans le cadre de l'organisation de l'action de sensibilisation au handicap par l'échange de pratiques sportives,
04.03.2022	Convention de partenariat avec le Lycée ACAF MSA pour une intervention des élèves dans le cadre de l'organisation de l'action de sensibilisation au handicap par l'échange de pratiques sportives.
23.03.2022	Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Vaison Ventoux et diverses associations dans le cadre des Récré'activités.
29.03.2022	Délivrance d'une concession funéraire n° 1-OLIVIERS-97 située au cimetière St Laurent.
05.05.2022	Convention avec le centre de formation ODF portant sur une formation « Recyclage électricien – habilitation électrique » pour un montant de 238 € TTC.
02.06.2022	Contrat avec la société ADISTA-FINGERPRINT portant sur l'hébergement du nouveau site internet du patrimoine local pour un coût annuel de 240 € HT.
09.06.2022	Convention avec un maître-nageur sauveteur pour l'occupation à titre précaire d'un appartement, propriété de la commune, situé dans l'immeuble du groupe scolaire FERRY.
09.06.2022	Convention avec un maître-nageur sauveteur pour l'occupation à titre précaire d'un appartement, propriété de la commune, situé dans l'immeuble du groupe scolaire FERRY.

14.06.2022	Contrat avec la société JDC pour la maintenance des terminaux de paiement électronique pour un coût annuel de 90 € HT.
17.06.2022	Contrat avec la société TPBM Semaine Provence relatif à l'abonnement d'accès au portail de publication et de dématérialisation des marchés publics sur « e-marchespublics.com » pour un coût annuel de 990 € HT.
17.06.2022	Acceptation du devis proposé par la société TPBM Semaine Provence pour des sessions de formation en ligne aux utilisateurs de la plateforme de publication et de dématérialisation des marchés publics « e-marchespublics.com » pour un coût de 450 € HT.
17.06.2022	Convention de partenariat avec la SAS ADAM Concerts dans le cadre de quatre soirées au Théâtre antique pour un montant de mise à disposition du théâtre de 24 000 € HT.
17.06.2022	Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec CAROLYN CARLSON COMPAGNY pour un montant de 15 768,77 €.
17.06.2022	Convention « ECOPASS » avec Air Liquide pour un coût annuel de 735,70 € TTC.
17.06.2022	Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE CRETEIL ET DU VAL DE MARNE concernant le spectacle « Gloria » pour un montant de 25 320 € TTC.
17.06.2022	Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la Compagnie ANIMI et les amis de Vaison Danses relatif au spectacle « Entre deux » pour un montant de 2 000 €, étant précisé que ce montant est acquitté par les Amis de Vaison Danses.
21.06.2022	Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec le Pôle National Supérieur de Danse Rosella HIGHTOWER relatif au spectacle des élèves du Cannes Jeune Ballet pour un montant de 2 501 € TTC.
28.06.2022	Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle avec la Compagnie Le Théâtre du Corps PIETRAGALLA-DEROUVAULT relatif au spectacle « La Femme qui danse » pour un montant de 13 715€ TTC.
28.06.2022	Convention avec l'association GFNY Mont Ventoux relative à la promotion de la Ville par l'achat d'espaces publicitaires pour un montant de 10 000 €.
28.06.2022	Convention avec l'association « Les Jeunes agriculteurs du canton de Vaison-la-Romaine » pour la mise à disposition du site antique de la Villasse.
28.06.2022	Délivrance d'une concession funéraire n° 1-OLIVIERS-135, située au cimetière Saint Laurent.
28.06.2022	Achat d'un véhicule d'occasion KANGOO Express aux NOUVEAUX GARAGES NIMOIS pour un montant de 11 195,42 €.
28.06.2022	Convention avec l'association FESTIVAL DES CHŒURS LAUREATS relative à la mise à disposition d'une galerie du cloître de la cathédrale Notre-Dame de Nazareth, pour l'organisation d'un apéritif pour les concertistes.
28.06.2022	Convention avec le sculpteur Raphaël MOGNETTI relative à la mise à disposition d'un espace au sein des sites antiques pour l'exposition d'une sculpture contemporaine.
28.06.2022	Convention de partenariat avec l'association À CŒUR JOIE relative aux Chorales 2022.
29.06.2022	Délivrance d'une concession funéraire n° 1-PINS-15, située au cimetière Saint Laurent.
30.06.2022	Sollicitation auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES et du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAUCLUSE au titre du programme Petites Villes de Demain d'une étude de programmation bâtiminaire et d'élaboration d'un modèle juridico-financier attaché à une structure de maison de santé pluridisciplinaire.
08.07.2022	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec le collectif SCÈNE ET RUE pour le concert « The Yellbows » pour un montant de 1 477 € TTC.
08.07.2022	Contrat de cession du droit de représentation de spectacles avec le collectif SCÈNE ET RUE pour trois concerts pour un montant de 3 882,40 € TTC.
08.07.2022	Convention avec la coopérative scolaire de l'école élémentaire ZOLA pour le versement d'une subvention « voyage » d'un montant de 2 272 €.
08.07.2022	Convention avec la coopérative scolaire de l'école maternelle FERRY pour le versement d'une subvention « voyage » d'un montant de 1 022 €.
13.07.2022	Cession d'un véhicule d'occasion DACIA LOGAN VAN aux NOUVEAUX GARAGES NIMOIS RENAULT pour un montant de 333 ,33€ HT.
13.07.2022	Convention avec la coopérative scolaire de l'école élémentaire FERRY pour le versement d'une subvention « voyage » d'un montant de 2 414 €.
13.07.2022	Conventions avec plusieurs domaines viticoles pour le partenariat en nature dans le cadre des soirées « After » du Festival Vaison Danses.
13.07.2022	Convention de mise à disposition de l'espace autour du bassin du musée avec l'association LES AMIS DE VAISON DANSES pour deux soirées partenariales avant spectacles du Festival Vaison Danses.

13.07.2022	Étude de faisabilité avec le Cabinet GECAT pour la réhabilitation de la piscine municipale pour un montant de 23 505 € HT.
13.07.2022	Exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit des producteurs locaux participant à la manifestation éphémère « Terroir en fête ».
18.07.2022	Convention avec la Région SUD et le lycée Stéphane HESSEL pour la mise à disposition à titre gracieux du gymnase régional et ses équipements, hors temps scolaires, au profit des associations sportives vaisonaises.
18.07.2022	Avenant au contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec CAROLYN CARLSON COMPANY pour l'organisation d'un atelier chorégraphique pour un montant de 126,60 € TTC.
19.07.2022	Convention d'autorisation de tournage par drone dans le site antique de Puymin avec la société de production WAHOO pour le générique du spectacle de Carolyn Carlson.
21.07.2022	Convention avec l'association À CŒUR JOIE pour la mise à disposition du Théâtre antique dans le cadre de l'organisation des spectacles des Choralies 2022 pour un montant de 4 620 € HT.
21.07.2022	Contrat avec le BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour la vérification périodique des installations électriques et des moyens de secours concourant à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : Espace Culturel, Théâtre Antique et Théâtre du Nymphée pour un coût de 709,95€ HT.
21.07.2022	Convention d'organisation événementielle avec MERCANTOUR EVENTS relative aux Rencontres Gourmandes 2022 pour un coût de 30 000 € TTC.
22.07.2022	Avenant n°1 au marché « Réalisation d'une étude d'évaluation et d'un programme de travaux en vue de la mise en sécurité, restauration et valorisation du château de Vaison-la-Romaine » portant sur une prolongation de quatre mois des délais d'exécution, soit jusqu'au 22.11.22.
02.08.2022	Convention d'autorisation de tournage dans les sites antiques avec la société LÉOPARD FILMS USA.
04.08.2022	Convention d'objectifs avec le Département de Vaucluse au titre de la 26 <sup>ème</sup> édition du Festival Vaison Danses, pour l'attribution d'une contribution financière d'un montant de 67 000 €.
16.08.2022	Convention avec l'association À CŒUR JOIE et avec Madame Yvette Martin relative à la mise à disposition d'un terrain dénommé « terrain Baye » dans le cadre des Choralies 2022.
17.08.2022	Convention avec l'association À CŒUR JOIE et avec Madame CÉSAR relative à la mise à disposition d'un terrain dénommé « terrain Le Lauzon » dans le cadre des Choralies 2022.
06.09.2022	Marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'Agence Planisphère pour la création d'un trottoir, mise en discrétion et enrochement avenue Hector Berlioz – tranches 1 et 2 –pour un montant de 12 935,75 € HT.
06.09.2022	Convention d'accompagnement avec le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) pour la pose de repères de crues sur la commune de Vaison.
09.09.2022	Convention avec un guide conférencier portant les modalités de prestations de service.
09.09.2022	Mission d'accompagnement à la mise en place d'un plan de sauvegarde des biens culturels du musée archéologique avec la Sté LC2R, pour un montant de 7500 € HT.
15.09.2022	Contrat de vente avec la Compagnie COLINE DIFFUSION pour la programmation d'un spectacle pour un montant de 881,49 € HT.
15.09.2022	Modification du plan de financement du projet « travaux de mise en conformité du réseau pluvial de la rue Jean Jaurès » en tenant compte de l'attribution de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 150 000 €.
15.09.2022	Mission de supervision géotechnique attribuée à l'entreprise GEOLITHE relative à une opération de confortement et de sécurisation de la falaise rocheuse de la Haute-ville pour un montant de 64 700 € HT.
15.09.2022	Contrat d'engagement d'artistes avec NAMAS PAMOUS relatif à une animation musicale, pour un montant de 1750 € HT.
20.09.2022	Mission de coordination sécurité et protection de la santé de 2 <sup>nde</sup> catégorie pour les travaux comportant des risques particuliers sur le réseau d'eaux pluviales de la rue Jean Jaurès, confiée à la SARL BR COORDINATION, pour un montant de 1 992 € HT.
22.09.2022	Marché attribué à l'entreprise NUAGE DE POINTS relatif à la réalisation d'une mission de relevés numériques 3D et photogrammétrie du château Comtal dans le cadre d'une étude de diagnostic et d'un programme de travaux en vue de la mise en sécurité, restauration et valorisation de l'édifice, pour un montant de 36 060 € HT.

23.09.2022	Contrat d'abonnement annuel avec le CRIGE PACA (Centre de Ressources en Information Géographique) relatif à la transmission de données cadastrales et fiscales, pour un montant de 750 € TTC.
26.09.2022	Contrat de maintenance avec la Société OTIS relatif à l'ascenseur de la mairie, pour un montant annuel de 1 244,20 € HT.
27.09.2022	Convention de servitude consentie à ENEDIS portant sur la parcelle cadastrée AH 1417 pour desservir le lotissement « l'Essentiel ».
29.09.2022	Marché avec la Société SASU ATPC relatif à la réfection d'une partie de la toiture de la mairie, section sud-centre, pour un montant de 18 497,60 € HT.
29.09.2022	Marché attribué à la Société MISSOLIN relatif aux travaux de voirie pour la Traverse du Gros Pata et le Chemin des bois communaux, pour un montant de 68 619 € HT.
05.10.2022	Marché attribué au Bureau Véritas relatif au contrôle périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux, pour un montant de 5 004 € HT.
05.10.2022	Marché attribué à l'EURL FIVMEX relatif à la maintenance et la vérification des extincteurs 2022-2024, pour un montant annuel de 1 128 € HT.
05.10.2022	Convention avec le Comité départemental du sport automobile relative à la mise à disposition de la salle d'exposition de la Ferme des Arts.
05.10.2022	Marché avec la société SASU ATPC relatif à la révision de la toiture du groupe scolaire Jules Ferry à la suite des fuites constatées lors des dernières intempéries, pour un montant de 19 900 € HT.
11.10.2022	Marché attribué à la SARL BR COORDINATION relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé 2 <sup>ème</sup> catégorie pour la construction d'une salle d'arts martiaux, pour un montant de 3 600 € HT.
13.10.2022	Contrat de cession du droit de représentation de spectacles avec A2 EVENTS Production, pour un montant de 5 500 € TTC.
13.10.2022	Contrat de cession d'un spectacle avec le COLLECTIF SCÈNE ET RUE pour une animation musicale déambulatoire pour un montant de 770,15 €.
17.10.2022	Adhésion à l'association BIENVENUE EN PROVENCE pour la distribution de prospectus portant sur les sites antiques et la parution d'une information dans leur guide pour un montant de 10 111€.
20.10.2022	Convention avec un médecin interne relative à l'occupation à titre précaire d'un appartement, propriété communale pour un loyer mensuel de 150€.
21.10.2022	Convention avec un agent en contrat Volontariat Territorial en administration relative à l'occupation à titre précaire d'un appartement, propriété communale pour un loyer mensuel de 150€.
31.10.2022	Marché « Aménagement des berges de l'Ouvèze » attribué à un groupement d'entreprises pour un montant de 56 985 € HT.
31.10.2022	Contrat signé avec la Société ACF CONCEPT relatif à la télésurveillance et à la maintenance de l'alarme intrusion du local de la Gravière pour un montant mensuel de 35 € HT.
07.11.2022	Convention avec la Région SUD relative à la subvention d'un montant de 191 588 € pour le projet de mise en valeur du Château Comtal dans le cadre de l'appel à projet « Sites touristiques exemplaires, volet 1 »
31.10.2022	Contrat de cession avec la Compagnie Roue Libre – Entrechocs relatif à l'organisation d'un spectacle pour un coût de 1 195 €.
02.11.2022	Contrat de cession avec le Chœur Européen de Provence pour l'organisation d'un concert de Noël pour un coût de 1 000 €
09.11.2022	Renouvellement de jouissance d'une concession funéraire familiale n° 04-COL-23 au cimetière Sainte Catherine.
09.11.2022	Renouvellement de jouissance d'une concession funéraire familiale n° 04-COL-24 au cimetière Sainte Catherine.

**Vu le conseil municipal**

**Séance levée à 19H35.**